

Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20220331-05-DE Date de télétransmission : 15/04/2022 Date de réception préfecture :	Republique Française ***** Meurthe-et-Moselle
--	---

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 31 Mars 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	30	30 + 14 pouvoirs

Date de convocation 25 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un Mars à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Patrice LEOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Magali CLEMENT-DILLMANN par Rémi WAGNER, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Dominique GRANDIEU par Catherine LEPRUN, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Antony KUHN par Francis MAUGRAS, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, Philippe POTDEVIN par Laurent TROGRIC, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Carole SALEUR par Denis GODEFROY, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Budget Primitif 2022 – budget annexe Restauration

N° de délibération : 5

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de sa compétence intercommunale en matière de restauration collective, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a créé une régie simple pour la gestion de la restauration collective et du restaurant inter-entreprises lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2016.

Cette activité, en régie simple, est gérée dans un budget annexe, regroupant la production des repas au sein de la cuisine centrale, la restauration collective y compris la gestion des offices qui incombe à l'intercommunalité et, à titre accessoire, un volet commercial le restaurant inter-entreprises « Resto' du parc » repris en régie.

L'équilibre du budget est assuré par une subvention du budget principal. La reprise des résultats 2021 est intégrée par anticipation dans ce Budget Primitif 2022 et sera éventuellement ajustée après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif.

Accusé de réception en préfecture
054200612022031636
Date de télétransmission : 15/04/2022
Equilibre prévisionnel 2022

Le Budget Annexe Restauration de l'exercice 2022 présenté à votre examen s'équilibre globalement en prévision de dépenses et recettes, dans chacune des deux sections à **4.8 M€**, avec une subvention prévisionnelle du budget principal estimée à 2.3 M€.

Pour rappel, nous budgétions jusqu'à présent 2 années de déficit (N-1 + estimation année N). Ainsi, en 2021, nous avons inscrit 2.1M€ de déficit N-1 plus 2.1€ pour couvrir le déficit 2021, soit 4.2M€. En accord avec la trésorerie nous avons couvert en 2021 le déficit de l'année et nous ne budgétions plus désormais que le déficit prévisionnel de l'exercice en cours, faisant ainsi baisser la subvention du budget principal de 2.1 M€ et ramenant les budgets à plus de réalité et cohérence.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis de la Commission des Finances du 17 mars 2022,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021, à hauteur de 144 291.30€ en déficit d'investissement (D001). L'excédent de fonctionnement de la même somme sera transféré, après l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif, en couverture de déficit (R1068).

ADOpte le budget primitif 2022 du Budget Annexe Restauration (avec reprise anticipée des résultats N-1) tel qu'il est présenté ci-dessous :

Balance Générale BUDGET ANNEXE RESTAURATION 2022				
	DEPENSES 2022	p/mémoire budgété 2021	RECETTES 2022	p/mémoire budgété 2021
FONCTIONNEMENT	4 567 124.55	6 332 041.91	4 567 124.55	6 332 041.91
<i>Dont reprise déficit antérieur (D002)</i>		1 903 996.40		
INVESTISSEMENT	186 919.05	196 028.07	186 919.05	196 028.07
<i>Dont Restes à réaliser 2021 (RAR)</i>	1 944.00	1 983.60		
<i>Dont reprise déficit antérieur (D001) et couverture du déficit (R1068)</i>	144 291.30	161 923.27	144 291.30	
Total	4 754 043.60	6 528 069.98	4 754 043.60	6 528 069.98

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.
Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC